

AFFAIRE N° 28

O B J E T : Salle polyvalente du BRULE
- demande de remise de pénalité.

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT :

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

L'Entreprise APAVOU s'est vu confier en Novembre 1982 la réalisation d'une salle polyvalente au BRULE, qu'elle devait mener à terme au plus tard le 15 mai 1983.

La réception de ces travaux n'a pu en réalité être prononcée que le 21 Décembre 1983, soit avec 6 mois et 20 jours de retard, obligeant la Municipalité d'appliquer des pénalités s'élevant à 68 123 Francs.

Par lettre en date du 19 Mars 1984, Monsieur APAVOU demande la remise gracieuse de ces pénalités invoquant que le retard d'exécution est dû essentiellement : à l'éloignement du site par rapport à ses infrastructures et aux travaux supplémentaires qui n'ont pas fait l'objet de prolongation du délai.

Il fait remarquer d'autre part le manque à gagner pour son entreprise, dans la mesure où il ne s'est vu confier qu'une salle jusqu'à ce jour alors que le concours portait sur 5 salles.

Je vous demande en conséquence, Mesdames et Messieurs :

- de vous prononcer sur cette demande de remise de pénalités de retard.

Je mets la question aux voix.

Le MAIRE - La Commission des Finances était contre cette remise de pénalités. Néanmoins, je leur demande de considérer la chose suivante. Le concours portait sur 5 salles minimum, qui devaient s'implanter sur des terrains situés principalement en site urbain, sur terrain plat. Or, il ne s'est vu confier qu'une seule salle et en terrain de montagne.

Je sais qu'on ne peut pas enlever toutes les pénalités ; il y a quand même des fautes de l'entreprise qui n'a pas livré dans les délais et qui n'a pas aussi fini toutes les réserves ; mais dans cette affaire, si vous voulez, nous-même, nous n'avons pas respecté le contrat au départ, puisqu'on devait donner 5 salles, on n'en donne qu'une ; au lieu de donner en site urbain et terrain plat, on a donné au Brûlé. Donc, il y a là quand même une certaine responsabilité de notre part ; c'est pour cela que je propose en séance, que la pénalité soit donc revue de 50 %.

Dr GERARD G. - Quel était le montant des travaux ?

Le MAIRE - 950 000 F, et la pénalité de 68 123 F.

Dr GERARD G. - Il faudrait quand même que l'entrepreneur lève les réserves.

Le MAIRE - Vous avez raison de le rappeler. Cela a été dit aussi en Commission et nous sommes d'accord sur ce point.

LE MAIRE - Je vous propose donc une remise de pénalités de 50 %.

Je mets aux voix

* 2 abstentions

* 1 opposition

LA PROPOSITION PRECITEE EST ADOPTEE A LA MAJORITE

*

*

*

Reçu à la Préfecture
le 17/04/1984